



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/24

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 060-216003434-20260620-DECISION202624-CC

S²LO

**Objet : Contrat de prestation avec
« INCENDIE PROTECTION SECURITE »,
dans le cadre de l'événement « FESTIVITES DU 13 JUILLET »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par l'entreprise « **INCENDIE PROTECTION SECURITE** » (IPS),

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite sécuriser l'événement 13 juillet 2026, dans le cadre du dispositif de sécurité établi,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par l'entreprise de sécurité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **M. Bourema ZABRE**, Directeur de IPS, sise **1 rue des déportés – 60 160 MONTATAIRE**, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **IPS** mettra à disposition 7 agents de sécurité, le lundi 13 juillet 2026, de 22h00 à 00h15, aux portes du château de Lamorlaye et sur les points de sécurité des rues concernées par le dispositif de la ville.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **826, 50 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 20/06/2026,

Le Maire

Nicolas MOULA

